

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 novembre 2020	9 novembre 2020
Quorum 75		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 84		

Séance du 18 novembre 2020

N°201118-46

L'an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

*-**-*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE - Débat et élaboration d'un pacte de gouvernance

N°46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « *Engagement et Proximité* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la loi Engagement et Proximité a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après la recomposition des conseils communautaires,

Considérant qu'il consiste à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Président nouvellement élu est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour ; que si le débat est obligatoire, l'adoption du pacte ne l'est pas,

Considérant que l'adoption du pacte est soumise à un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseillers municipaux, soit à compter du 28 juin 2020,

Considérant que l'adoption du pacte a lieu après avis des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa transmission,

Considérant que, par suite, l'intercommunalité doit figer son pacte et délibérer définitivement son acte au plus tard le 28 mars 2021,

Considérant que le pacte est établi pour la durée du mandat (6 ans) ; qu'il peut faire l'objet d'une modification selon un processus identique à celui de son adoption,

* * *

Considérant que la définition du Pacte est le moment idéal pour faire émerger une véritable identité communautaire en poursuivant des objectifs communs et partagés :

- ✚ Renforcer l'échelon intercommunal, au service des politiques publiques, dans le respect de la légitimité démocratique des exécutifs communaux,
- ✚ Placer le développement, la solidarité et la proximité au cœur de la coopération intercommunale,
- ✚ Poser les bases d'une Communauté au service du territoire et de ses habitants.

Considérant que le Pacte a pour objet de mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel,

Considérant que pour bâtir une intercommunalité coopérative et solidaire, respectueuse des souverainetés communales, il est nécessaire d'élaborer un Pacte qui définisse :

- ✓ les principes et valeurs partagés,
- ✓ le rôle et le fonctionnement des instances politiques de coopération intercommunale,

- ✓ une organisation au service d'un partenariat privilégié avec les acteurs du territoire, en particulier les conseillers communautaires, les maires et les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en sa séance du 14 octobre 2020,

**Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- accepte de débattre sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
- accepte de formaliser la tenue de ce débat par la présente délibération,
- valide le projet de pacte de gouvernance, joint en annexe, qui sera présenté en séance,
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 176 - Séance du 18/11/20 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20201118-201118-46-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

